

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil N°6 du 11 février 2016**

#### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **DRLP :**

Arrêté du 9 février 2016 fixant la composition de la commission d'expulsion du département du Haut-Rhin 5

Arrêté n°2016-039 du 8 février 2016 portant enquête « de commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public pour véhicules, interdit en permanence et fermé n°53 (km ferroviaire 27.600), à proximité de la rue du Baechel sur la ligne LUTTERBACH à KRUTH, situé sur le territoire de la commune de FELLERING 6

Arrêté n°2016-040 du 9 février 2016 portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Huningue 8

Arrêté n°2016-040 du 9 février 2016 portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, situé à Wittersdorf, de l'entreprise dénommée « Pompes Funèbres Muller » (Sàrl) 10

Arrêté n°2016-035 du 4 février 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, situé à Wintzenheim, de l'entreprise dénommée « Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann » (Sàrl) 12

#### **DCLPP :**

Arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant dissolution de la Commission syndicale de Grentzingen, Henflingen et Oberdor 14

### **Agence Régionale de Santé**

Arrêté ARS/DT Alsace 2016-0203 du 25 janvier 2016 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR 15

Arrêté ARS/DT Alsace 2016-0205 du 25 janvier 2016 portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB, 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR 19

Arrêté ARS/DT Alsace n°2016/214 du 27 janvier 2016 attestant des transferts de propriétés immobilières de l'EPS Dr Thuet et de l'EHPAD de Neuf-Brisach au profit de l'Hôpital Intercommunal Ensisheim - Neuf-Brisach 22

### **Direction Départementale des Territoires :**

Arrêté du 29 janvier 2016 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant la réfection d'un mur de soutènement sur la grande Fecht commune de Mulhbach-Sur-Munster 28

Arrêté du 29 janvier 2016 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant la reprise d'assise du mur sur la grande Fecht commune de Metzeral 34

Arrêté préfectoral du 5 février 2016, portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée sise sur la Commune d'ISSENHEIM 40

Arrêté du 4 février 2016 – 008 – GES modifiant l'arrêté n°2010 - 34412 du 10 décembre 2010 portant autorisation de mise en exploitation commerciale du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur avec voyageurs 42

## **Aménagement Foncier :**

Arrêté préfectoral du 23 avril 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux connexes de l'aménagement foncier de la commune de BALLERSDORF 45

Arrêté du Conseil Départemental n°2015-001-SEA du 13 novembre 2015 de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de BALLERSDORF avec extension sur la commune de CARSPACH 51

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux connexes de l'aménagement foncier de ETEIMBES : commune de ETEIMBES 53

Arrêté du Conseil Départemental n°2015-003-SEA du 13 novembre 2015 de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ETEIMBES 57

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux connexes de l'aménagement foncier de SCHWEIGHOUSE – THANN : commune de SCHWEIGHOUSE – THANN 59

Arrêté du Conseil Départemental n°2015-004-SEA du 13 novembre 2015 de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de SCHWEIGHOUSE – THANN 65

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux connexes de l'aménagement foncier de SOPPE – LE - HAUT : commune de SOPPE – LE – HAUT 67

Arrêté du Conseil Départemental n°2015-005-SEA du 13 novembre 2015 de clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de SOPPE – LE – HAUT 73

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace**

Arrêté n°2016-11 portant subdélégation de signature, en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Alsace Champagne Ardenne Lorraine 75

Arrêté n°2016-12 portant subdélégation de signature, en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) 78

Arrêté n°2016-13 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional

Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 82

Arrêté n°2016-14 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales) 86

Arrêté n°2016-15 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine 91

## **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

Arrêté n°2016/G-11 modifiant l'arrêté n°2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants – session 2016 - 96

Arrêté n°2016/G-13 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016- 97

Arrêté n°2016/G-14 modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016 99

Arrêté n°2016/G-16 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016- 100

## **SNCF RESEAU**

### **DIRECTION TERRITORIALE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE**

#### **Décision de déclassement du domaine public :**

- Terrains à WINTZENHEIM 102
- Terrains à MULHBACH SUR MUNSTER 104



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Service de l'Immigration  
Bureau de l'Asile et de l'Eloignement

**ARRETE**  
du **09 FEV. 2016**

**Fixant la composition de la commission d'expulsion  
du département du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 522-1 et R. 522-8 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 fixant la composition de la commission d'expulsion du département du Haut-Rhin ;  
**VU** la proposition de Madame la Présidente du Tribunal de grande instance de Colmar relative à la désignation aux fonctions de président et d'assesseur de la commission d'expulsion ;  
**VU** la proposition de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg relative à la désignation aux fonctions de membres titulaire et suppléant de la commission d'expulsion ;  
**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission départementale d'expulsion du département du Haut-Rhin, est composée comme suit :

**Membres désignés par la Présidente du Tribunal de grande instance de Colmar**

**Président** : Madame Brigitte ROUX, juge des enfants au Tribunal de Grande instance de Colmar

**Membre assesseur et président suppléant** : Monsieur Louis-Albert DEVILLAIRS, juge d'instruction au Tribunal de Grande instance de Colmar

**Membres désignés par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg**

**Membre titulaire** : Madame Anne DULMET, premier conseiller au Tribunal administratif de Strasbourg,

**Membre suppléant** : Madame Marie-Noémie PRIVET, conseiller au Tribunal administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 2** : Les fonctions de rapporteurs sont exercées par le Chef du Service de l'Immigration de la Préfecture

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

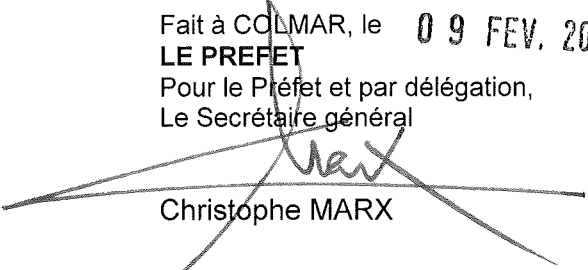
**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le **09 FEV. 2016**

**LE PREFET**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général

  
Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Réglementation et des Elections

**ARRETE**

**N° 2016-033 du 8 FEV. 2016**

**portant enquête "de commodo et incommodo" sur le projet de suppression du passage à niveau public pour véhicules, interdit en permanence et fermé n° 53 (km ferroviaire 27.600), à proximité de la rue du Baechel sur la ligne LUTTERBACH à KRUTH, situé sur le territoire de la commune de FELLERING**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- VU l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, du 18 mars 1991 modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives "de commodo et incommodo" et du 15 mai 1884 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- VU la circulaire du ministère des transports – Direction des transports terrestres – Service des chemins de fer – N° 71-121 du 21 octobre 1971 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête « de commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer,
- VU la circulaire du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- VU la requête réceptionnée le 13 janvier 2016 par laquelle la SNCF Réseau (Maintenance travaux – Infrapôle rhéan – Pôle OTP, Cellule passage à niveau), demande qu'il soit procédé dans la commune de FELLERING à l'ouverture d'une enquête "de commodo et incommodo" sur le projet de suppression du passage à niveau public pour véhicules, interdit en permanence et fermé n° 53 (km ferroviaire n° 27,600, rue du Baechel sur la ligne « LUTTERBACH à KRUTH » situé sur le territoire à proximité de la commune de FELLERING,
- VU le dossier présenté par la SNCF, notamment la notice explicative et les plans,
- SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

**A R R E T E**

**Article 1er.-** : Il sera procédé, dans la commune de FELLERING, à une enquête "de commodo et incommodo" sur le projet présenté par la SNCF, relatif à la suppression du passage à niveau public pour véhicules, interdit en permanence et fermé N° 53 (km ferroviaire 27,600, à proximité de la rue du Baechel) sur la ligne LUTTERBACH à KRUTH, situé sur le territoire de la commune de FELLERING.

**Article 2.-** : Dès réception du dossier, l'enquête sera annoncée aux habitants dans la forme ordinaire et par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie.

La publication et l'affichage devront avoir lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

**Article 3.-** : Le dossier sera déposé à la mairie de FELLERING pendant quinze jours consécutifs **du 29 février au vendredi 18 mars 2016 inclus**, et pourra y être consulté aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 10 h à 15h.

**Article 4.-** : Monsieur Yves GRASS est nommé commissaire-enquêteur et recevra, à la mairie de FELLERING, les déclarations des habitants sur le projet dont il s'agit, les :

- Mercredi 16 mars 2016 de 10 h à 12h
- Vendredi 18 mars 2016 de 10 h à 12 h.

**Article 5.-** : Le maire remettra au commissaire-enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2 du présent arrêté. Ce certificat sera annexé au procès-verbal du commissaire-enquêteur.

**Article 6.-** : Le commissaire-enquêteur mentionnera et certifiera, sur un procès-verbal établi à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites oralement et que les déclarants seront invités à signer.

Il joindra à ce document, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête.

Le procès-verbal devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire-enquêteur, qui visera en outre les pièces du dossier et remettra sous huitaine celui-ci au maire.

**Article 7.-** : Le conseil municipal délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête et, au plus tard, trois mois après la remise du dossier au maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

**Article 8.-** : Le maire transmettra à la préfecture immédiatement après cette délibération, toutes pièces constitutives du dossier de l'enquête.

**Article 9.-** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet, la SNCF Réseau – Maintenance travaux Infrapôle rhénan – Pôle OTP – Cellule passage à niveau) à Strasbourg, le Maire de la commune de FELLERING et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Gabor ARANY





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE n° 2016-040 du 09/02/2016**  
**portant retrait de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Huningue**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-25 (3°) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-056-2 du 25/02/2010, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la commune de Huningue, pour une durée de 6 ans sous le numéro 10-68-87 ;
- Considérant** que la commune a été habilitée en dernier lieu en 2010 pour assurer la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; activités qui se limitaient à d'occasionnels travaux de terrassement et de dispersion de cendres selon les termes de la lettre du 08/02/2010 signée par le maire ;
- Considérant** que, par message électronique du 04/02/2016, les services communaux ont indiqué que la ville de Huningue n'opérait plus en régie de creusements de tombes dans le cimetière local et que par conséquent, il n'y a plus lieu de renouveler l'habilitation ;
- Considérant** que seuls sont soumis à l'obtention d'une habilitation délivrée par le préfet les opérateurs funéraires qui habituellement fournissent directement aux familles, contre rémunération, des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'habilitation funéraire n°10-68-87 délivrée à la commune de Huningue - Hôtel de Ville, 2 rue de Saint-Louis, 68330 Huningue, par arrêté préfectoral n°2010-056-2 du 25/02/2010 est abrogée en application de l'article L.2223-25 (3°) du code précité, suite à la cessation d'activités au titre desquelles elle avait été établie.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

**RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.



☞ **recours hiérarchique :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2016-040 du 09/02/2016**

**portant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, situé à Wittersdorf,  
de l'entreprise dénommée «Pompes Funèbres Muller» (Sàrl)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-105-0002 du 15 avril 2014, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de 6 ans, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «Pompes Funèbres Muller», dont le siège social est situé au 2, rue de l'III à Hirsingue (68560) et représentée par ses gérants, Mme et M. BANNWARTH (habilitation N°14.68.179) ;
- VU la demande formulée le 29 janvier et complétée le 5 février 2016 par la société dénommée «Pompes Funèbres Muller» (RCS Mulhouse TI 538 210 592), dont le siège social est situé au 2, rue de l'III à Hirsingue, et représentée par ses gérants Mme Peggy REUGE épouse BANNWARTH et M. David BANNWARTH, en vue d'obtenir **l'habilitation** dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire nouvellement créé et situé au 18, rue d'Altkirch à Wittersdorf (68130) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire situé au 18, rue d'Altkirch à Wittersdorf (68130), relevant de l'entreprise dénommée «Pompes Funèbres MULLER» (sàrl), représentée par ses gérants Mme et M. BANNWARTH, et dont le siège social est situé au 2, rue de l'III à Hirsingue (68560), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Soins de conservation. N°4*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuils N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-68-194**.

**Article 3** : La présente habilitation a une durée de **validité d'un an**.

**Article 4** : Les responsables de l'établissement doivent informer, par voie d'affichage, leurs salariés de la nécessité de justifier de leur(s) aptitude(s) professionnelle(s).

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
et des Libertés publiques  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections  
MW

**ARRETE N° 2016-035**

**du 04/02/2016**

**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire,  
situé à Wintzenheim, de l'entreprise dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie  
Meistermann*» (Sàrl)**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2013-1194 du 19/12/2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°20126608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-168-0003 du 17 juin 2014, portant renouvellement de l'habilitation, pour une période de 6 ans, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann*», dont le siège social est situé au 150, rue du Ladhof à Colmar (68000) et représentée par son gérant, M. Denis DAGON (habilitation N°14.68.146) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-049-0001 du 18 février 2015, portant habilitation dans le domaine funéraire, **pour une période d'un an**, de l'établissement secondaire ayant comme enseigne «*Pompes Funèbres Centre Alsace Pflixbourg*», situé au 48, rue Clémenceau à Wintzenheim (68920) et relevant de l'entreprise dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann*» (sàrl) ;
- VU la demande formulée le 28 janvier 2016 par la société dénommée «*Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann*» (RCS Mulhouse TI 431 641 505), dont le siège social est situé au 150, rue du Ladhof à Colmar (68000), et représentée par son gérant M. Denis DAGON, en vue d'obtenir le **renouvellement de l'habilitation** dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire, situé au 48, rue Clémenceau à 68920 Wintzenheim et ayant comme enseigne «*Pompes Funèbres Centre Alsace Pflixbourg*» ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire ayant comme enseigne « *Pompes Funèbres Centre Alsace Pflixbourg* », situé au 48, rue Clémenceau à Wintzenheim (68920), relevant de l'entreprise dénommée « *Pompes Funèbres Centre Alsace – Marbrerie Meistermann* » (sàrl), représentée par son gérant M. Denis DAGON, et dont le siège social est situé au 150 rue du Ladhof à Colmar (68000), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- ⇒ *Transport de corps avant mise en bière . N°1*
- ⇒ *Transport de corps après mise en bière. N°2*
- ⇒ *Organisation des obsèques. N°3*
- ⇒ *Soins de conservation. N°4 (activité sous-traitée)*
- ⇒ *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires. N°5*
- ⇒ *Fourniture des corbillards N°8*
- ⇒ *Fourniture des voitures de deuils N°9*
- ⇒ *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. N°10*

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-68-189**.

**Article 3** : La présente habilitation, d'une **durée d'un an**, est valable du **18/02/2016 au 18/02/2017**.

**Article 4** : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
*signé*

Antoine DEBERDT

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la Réglementation et des Libertés publiques – Bureau de la Réglementation et des Elections, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.

☞ **RECOURS HIERARCHIQUE** Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales – Bureau des Services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des Collectivités Locales  
et des Procédures Publiques  
Bureau des relations avec les collectivités locales

**ARRETE**

du **4 FEV. 2016** portant  
**dissolution de la Commission syndicale  
de GRENTZINGEN, HENFLINGEN et OBERDORF**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5816-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 931295 du 16 août 1993 portant création d'une commission syndicale entre les communes de GRENTZINGEN, HENFLINGEN et OBERDORF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014198-0002 du 17 juillet 2014 portant nomination du Président de la Commission syndicale de GRENTZINGEN, HENFLINGEN et OBERDORF ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Illtal ;

**CONSIDERANT** qu'une commission syndicale est chargée de l'administration du patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes, que la commission syndicale de Grentzingen, Henflingen et Oberdorf est devenue sans objet depuis la création de la commune nouvelle d'Illtal issue des trois communes en question ;

**CONSIDERANT** qu'une commission syndicale peut être dissoute à tout moment ;


**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission syndicale de Grentzingen, Henflingen et Oberdorf est dissoute.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch et le Maire de la commune d'Illtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le **4 FEV. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Christophe MARX

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

7, RUE BRUAT, B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29.20.00 - www.haut-rhin.gouv.fr

**ARRETE ARS/DT ALSACE n° 2016-0203 du 25 janvier 2016**

Portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/1702 du 29 décembre 2011 portant inscription de la SELAS CAB sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2015/1064 du 9 septembre 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB ;
- VU** le dossier présenté le 3 décembre 2015, complété le 13 janvier 2016, au nom de la SELAS CAB en vue de l'intégration en tant que biologistes coresponsables :
  - à compter du 2 novembre 2015, de madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste,
  - à compter du 15 décembre 2015, de madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale CAB, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129, est actualisée comme suit :

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- monsieur Christophe LENYS, pharmacien biologiste
- monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste
- monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste
- monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth DE LAJUDIE, pharmacien biologiste
- madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste
- madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- madame Brigitte THOMANN, pharmacien biologiste
- madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth VAUTRIN, pharmacien biologiste
- madame Elodie ETIENNE, pharmacien biologiste
- monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- madame Mireille GRAF, pharmacien biologiste
- monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste
- madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste

Y exercent également en tant que biologiste médical salarié :

- madame Florence RAEIS, médecin biologiste.
- monsieur Francis RUEFF, pharmacien biologiste
- madame Costina-Amina FOLCUTESCU, médecin biologiste
- monsieur Gilles FRANÇOIS, pharmacien biologiste
- monsieur Benoît MARICHAL, pharmacien biologiste
- madame Catherine VUILLAUME, pharmacien biologiste

Il est exploité par la SELAS CAB inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 915 5



Il est implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR (siège)  
n° FINESS ET : 68 001 916 3
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 918 9
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 917 1
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG  
n° FINESS ET : 68 001 919 7
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE  
n° FINESS ET : 68 001 920 5
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 963 5
- 1 bis avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 965 0
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 966 8
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER  
n° FINESS ET : 68 001 879 3
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 881 9
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT  
n° FINESS ET : 67 001 553 6
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE  
n° FINESS ET : 68 002 073 2
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR  
n° FINESS ET : 68 001 970 0
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 969 2
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH  
n° FINESS ET : 68 001 971 8
- 6 place de la république 68250 ROUFFACH  
n° FINESS ET : 68 001 972 6
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY  
n° FINESS ET : 68 001 896 7
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX  
n° FINESS ET : 68 001 897 5
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN  
n° FINESS ET : 68 001 898 3
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH  
n° FINESS ET : 68 001 973 4

et à compter du 14 septembre 2015 :

- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE  
n° FINESS ET : 68 001 987 4
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT  
n° FINESS ET : 68 001 988 2
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM  
n° FINESS ET : 68 001 989 0
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS  
n° FINESS ET : 68 001 883 5
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS  
n° FINESS ET : 68 001 884 3

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 3** : Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
La directrice générale déléguée Alsace



Marie FONTANEL

**ARRETE ARS/DT ALSACE n° 2016-0205 du 25 janvier 2016**

Portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB, 203 avenue d'Alsace à COLMAR

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010 - 49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/162 du 24 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites CAB sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2011/1702 du 29 décembre 2011 portant inscription de la SELAS CAB sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11 ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace n° 2014/1280 du 26 novembre 2014 portant actualisation de l'agrément de la SELAS CAB ;
- VU** le dossier présenté le 3 décembre 2015, complété le 13 janvier 2016, au nom de la SELAS CAB en vue de l'intégration en tant que biologistes coresponsables :
  - à compter du 2 novembre 2015, de madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste,
  - à compter du 15 décembre 2015, de madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CAB sise 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° SELAS 68-11, est actualisé comme suit :

Dénomination : SELAS CAB

Siège Social : 203 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

**Article 2 :** La société est autorisée à exploiter le laboratoire de biologie médicale multi sites sis 203 avenue d'Alsace à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-129 sous l'enseigne CAB, implanté sur les sites suivants :

- 203 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
- 1 rue Edighoffen 68000 COLMAR
- 2b rue du 4ème Bataillon des Chasseurs à Pied 68000 COLMAR
- 5 rue du 18 Décembre 1944 68240 KAYSERSBERG
- 4 route de Bergheim 68150 RIBEAUVILLE
- 8 rue de la Tuilerie 68200 MULHOUSE
- 1 bis avenue Robert Schuman 68100 MULHOUSE
- 12 avenue Aristide Briand 68200 MULHOUSE
- 20 rue Saint Grégoire 68140 MUNSTER
- 3 place de Verdun 68190 ENSISHEIM
- 7 rue de l'Hôpital 67600 SELESTAT
- 40d rue de Belfort 68210 DANNEMARIE
- 34 rue du Docteur Albert Schweitzer 68000 COLMAR
- 22 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM
- 3 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF BRISACH
- 6 place de la république 68250 ROUFFACH
- 27 rue Poincaré 68700 CERNAY
- 12 fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX
- 1 rue des Cigognes 68800 THANN
- 29 rue Jean Jacques Henner 68130 ALTKIRCH
- 4 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE
- 340 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT
- 9 rue Bartholdi 68400 RIEDISHEIM
- 10 rue Saint Damien 68300 SAINT LOUIS
- 17 rue de Mulhouse 68300 SAINT LOUIS

Biologistes coresponsables :

- monsieur Christophe LENYS, pharmacien biologiste
- monsieur Dany HACHETTE, pharmacien biologiste
- madame Marie-Noëlle KNITTEL, pharmacien biologiste
- madame Christiane MONSCH, pharmacien biologiste
- monsieur Michel SIMON, pharmacien biologiste
- madame Valérie HERZIG, pharmacien biologiste
- madame Marie-Lorraine GUENEDAL, médecin biologiste
- madame Catherine AUCOUTURIER-LEPAGE, pharmacien biologiste
- madame Camille SPIELMANN, pharmacien biologiste
- madame Marie-Pierrette FUCHS, pharmacien biologiste
- monsieur Fabrice THOMAS, pharmacien biologiste
- monsieur Frédéric GAREL, pharmacien biologiste
- madame Sophie GEFFROY, pharmacien biologiste

- monsieur Vincent PEGON, pharmacien biologiste
- monsieur Yves RAEIS, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth DE LAJUDIE, pharmacien biologiste
- madame Michèle DISS, pharmacien biologiste
- madame Marie-Paule RISSER, pharmacien biologiste
- madame Marie HEGAY, pharmacien biologiste
- monsieur Pascal MATTER, pharmacien biologiste
- madame Brigitte THOMANN, pharmacien biologiste
- madame Anne NODOT, pharmacien biologiste
- monsieur Alain SCHOULER, pharmacien biologiste
- monsieur Stéphane LOEWERT, pharmacien biologiste
- madame Elisabeth VAUTRIN, pharmacie biologiste
- madame Elodie ETIENNE, pharmacie biologiste
- monsieur Christian GHERARDI, médecin biologiste
- monsieur Bertrand LAMY, pharmacien biologiste
- madame Mireille GRAF, pharmacien biologiste
- monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste
- madame Jessica ELHARRAR, pharmacien biologiste
- madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

**Article 4 :** Tout intéressé a la faculté de former un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre, soit les trois, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
La directrice générale déléguée Alsace

Marie FONTANEL

ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/214 du 27/11/16

**Attestant des transferts de propriétés immobilières  
de l'EPS Dr Thuet et de l'EHPAD de Neuf-Brisach  
au profit de l'Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach**

N° Finess : 68 000 409 0

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de santé publique, notamment l'article L. 6141-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative au patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010 portant suppression du régime des conservateurs des hypothèques ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine – M. D'HARCOURT (Claude) ;
- VU** l'arrêté ARS du 6 aout 2015 relatif à la mise en place de l'établissement public de santé dénommé « Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach »

**Considérant** qu'il appartient au directeur général de l'Agence régionale de santé compétente d'attester des transferts de propriété immobilière en vue de leur publication au Livre Foncier en cas de fusion de plusieurs établissements publics de santé ;

**Considérant** qu'en vertu de l'arrêté du 6 aout 2015 précité, l'Hôpital local d'Ensisheim et l'établissement pour personnes âgées dépendantes de Neuf-Brisach ont fusionné, et qu'il a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach ;

**Considérant** que les parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessous ;

**Considérant** qu'elles déclarent en outre qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

Il est attesté que les établissements publics de santé fusionnés suivants ont transféré au nouvel établissement public de santé issu de la fusion, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, sous les garanties ordinaires de droit, ce qui est accepté par ceux-ci.

Le patrimoine des deux établissements fusionnés est dévolu au nouvel établissement public de santé créé, dans l'état où il se trouve à la date de réalisation effective de la fusion.

#### **Etablissements fusionnés :**

L'établissement public de santé d'Ensisheim dénommé « EPS Docteur Thuet »,

dont le siège social est fixé au 7 rue Colbert, 68190 ENSISHEIM

Identifié sous le numéro FINESS EJ 68 000 098 1

ET

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Neuf-Brisach dénommé « EHPAD Xavier Jourdain »,

dont le siège social est fixé au 6 rue Xavier Jourdain, 68600 NEUF-BRISACH

Identifié sous le numéro FINESS EJ 68 001 134 3

#### **Nouvel établissement issu de la fusion :**

L'établissement public de santé dénommé « Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach »

dont le siège social est fixé au 7 rue Colbert, 68190 ENSISHEIM

Identifié sous le numéro FINESS EJ 68 000 098 1

### **I. Biens et droits immobiliers transférés par l'EPS Docteur Thuet.**

Commune d'Ensisheim (68) :

1°) Section 1 n°100/84 – place de l'Eglise – avec 0,05 are sol.

2°) Section 1 n°118/5 – rue du Moulin – avec 0,07 are sol.

- 3°) Section 1 n° 119/5 – rue du Moulin – avec 0,04 are sol.
- 4°) Section 1 n° 121/5 – rue du Moulin – avec 0,03 are sol.
- 5°) Section 7 n° 135/12 – rue Colbert – avec 16,28 are sol.
- 6°) Section 7 n° 152/12 – rue Colbert – avec 5,52 ares sol.
- 7°) Section 7 n° 162/15 – rue Xavier Mosmann – avec 135,45 ares jardins.
- 8°) Section 7 n° 177/12 – rue Colbert – avec 6,05 ares sol.
- 9°) Section 7 n° 178/12 – rue Colbert – avec 21,47 ares sol.
- 10°) Section 8 n° 71(1)/35 – avec 0,78 are.
- 11°) Section 30 n° 77/1 – Im Eiblen – avec 127,06 ares terres.
- 12°) Section 48 n° 14 – Auf den Kanal – avec 13,39 ares terres.

## **II. Biens et droits immobiliers transférés par l'EHPAD Xavier Jourdain**

### **Commune d'Algolsheim (68) :**

- 1°) Section 31 n° 26 – Ueber der Strasse – avec 132,93 ares terres.
- 2°) Section 31 n° 34 – An der Strasse – avec 162,36 ares terres.
- 3°) Section 31 n° 100/74 – Zwischen den Strassen – avec 10,40 ares terres.

### **Commune de Neuf-Brisach (68) :**

- 1°) Section 4 n° 91 – 6 rue Xavier Jourdain – avec 29,99 ares sol.
- 2°) Section 5 n° 143/43 – rue de l'Arsenal – avec 5,91 ares sol.

### **Commune de Volgelsheim (68) :**

- 1°) Section 19 n° 54 – Zw d Biesheimweg u d redo – avec 4,21 ares terres.
- 2°) Section 19 n° 55 – Zw d Biesheimweg u d redo – avec 17,97 ares terres.
- 3°) Section 19 n° 60 – Zw d Biesheimweg u d redo – avec 27,91 ares terres.
- 4°) Section 19 n° 61 – Zw d Biesheimweg u d redo – avec 14,14 ares terres.
- 5°) Section 22 n° 1 – Klein Holland – avec 91,91 ares terres.
- 6°) Section 22 n° 4 – Klein Holland – avec 11,18 ares terres.



- 7°) Section 22 n° 17 – Klein Holland – avec 28,83 ares jardins.
- 8°) Section 22 n° 18 – Klein Holland – avec 4,70 ares jardins.
- 9°) Section 22 n° 19 – Klein Holland – avec 48,48 ares terres.
- 10°) Section 22 n° 20 – Klein Holland – avec 0,91 ares terres.
- 11°) Section 22 n° 21 – Klein Holland – avec 15,96 ares terres.
- 12°) Section 22 n° 34 – Klein Holland – avec 71,21 ares terres.
- 13°) Section 22 n° 35 – Klein Holland – avec 20,68 ares jardins.
- 14°) Section 22 n° 36 – Klein Holland – avec 20,93 ares terres.
- 15°) Section 22 n° 42 – Klein Holland – avec 439,21 ares terres.
- 16°) Section 22 n° 126 – Klein Holland – avec 21,53 ares terres.
- 17°) Section 22 n° 127 – Klein Holland – avec 13,92 ares terres.
- 18°) Section 22 n° 138 – Klein Holland – avec 34,56 ares terres.

#### Commune de Wolfgantzen (68)

- 1°) Section 27 n° 104 – Das Kleine Holland – avec 257,81 ares terres.
- 2°) Section 27 n° 195/46 – Mittelfeld – avec 141,13 ares terres.
- 3°) Section 27 n° 203/61 – Mittelfeld – avec 88,27 ares terres.

### **Article 2**

En ce qui concerne l'urbanisme, l'établissement public de santé issu de la fusion « Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » a dispensé l'Agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine de requérir un certificat d'urbanisme, ce dernier ayant déclaré parfaitement connaître le bien apporté et avoir pris lui-même auprès des services compétents, tous renseignements concernant les règles d'urbanisme s'appliquant aux biens transférés.

### **Article 3**

La présente opération de fusion n'est soumise à aucun droit de préemption institué par le code de l'urbanisme.

#### **Article 4**

L'établissement public de santé « Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » est propriétaire et a la jouissance des biens et droits transférés par les établissements fusionnant, depuis le jour de la réalisation effective de la fusion.

#### **Article 5**

Les présents transferts de propriétés sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de l'établissement public de santé « Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » oblige celui-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) L'« Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » prend les biens et droits immobiliers dans l'état où le tout se trouve lors de la prise en possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
  
- 2) Il exécute tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont transférés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Il exécute, notamment, comme les établissements fusionnés auraient été tenus de le faire eux-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à leur charge.
  
- 3) Le « Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » est subrogé purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des deux établissements absorbés.
  
- 4) L'« Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » supporte et s'acquitte, à compter du jour de son entrée en jouissance, de tous les impôts, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets du transfert de propriété.
  
- 5) L'« Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits transférés, et il fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaire.
  
- 6) L'« Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » prend les biens immobiliers transférés dans l'état où ils existent lors de la prise en possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens transférés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de l'établissement issu de la fusion.

7) L'« Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach » souffrira des servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens transférés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

8) A cet égard, les représentants des établissements fusionnés déclarent que lesdits établissements n'ont personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens transférés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter de titre de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

### **Article 6**

Les transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire en vertu de l'article L6141-7-1 du code de la santé publique.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et le Directeur de l'établissement public de santé « Hôpital intercommunal Ensisheim – Neuf-Brisach », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Livre Foncier.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,  
Champagne-Ardenne, Lorraine,  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial d'Alsace



René NOTHING



PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS

ARRETE PREFECTORAL DU 29 JAN. 2016  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA GRANDE FECHT  
**COMMUNE DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 011770 du 21 juin 2001 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature du préfet à Monsieur GINDRE Thierry, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçu le 28 Octobre 2015, présenté par MARTIN SENGELE PRODUITS LAITIERS représenté par Monsieur Martin SENGELE, enregistré sous le n° 68-2015-00192 et relatif à la réfection d'un mur de soutènement sur la Grande Fecht à Muhlbach-sur-Munster ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 13 janvier 2016 ;

VU le courrier en date du 22 janvier 2016 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire en date du 28 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

CONSIDÉRANT le très mauvais état du mur ;

CONSIDÉRANT la proximité du bâtiment de la fromagerie ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

## ARRETE

# Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à MARTIN SENGELE PRODUITS LAITIERS de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### Réfection d'un mur de soutènement sur la Grande Fecht à Muhlbach-sur-Munster

et situé sur la commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
<u>3.1.5.0</u>	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

# Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### Article 3 : Prescriptions spécifiques

Au regard des risques pour la fromagerie, le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dès notification du présent arrêté.

Le pétitionnaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'éviter une pollution des eaux pendant la phase chantier et en particulier ne pas permettre le départ de laitance de ciment dans le cours d'eau.

### Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 11 :**

## Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 29 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires  
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)







PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS

ARRETE PREFECTORAL DU 29 JAN. 2016  
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
REPRISE D' ASSISE DU MUR SUR LA GRANDE FECHT  
**COMMUNE DE METZERAL**

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature du préfet à Monsieur GINDRE Thierry, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral N° 011770 du 21 juin 2001 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçu le 28 Octobre 2015, présenté par la SCI LES CRIQUETS représentée par Monsieur le Gérant, enregistré sous le n° 68-2015-00195 et relatif à la reprise d'assise du mur sur la Grande Fecht à Metzeral ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2016 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 13 janvier 2016 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que la Fecht est un cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas une urgence à ce que les travaux soient réalisés pendant la période de reproduction et de croissance des salmonidés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN ;

## ARRETE

# Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

### Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SCI LES CRIQUETS représentée par Monsieur le Gérant de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

#### Reprise d'assise du mur sur la Grande Fecht à Metzeral

et situé sur la commune de METZERAL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
<u>3.1.5.0</u>	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

# Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### Article 3 : Prescriptions spécifiques

Le déclarant n'est pas autorisé à réaliser les travaux entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars.

Les travaux consisteront uniquement en une reprise en rive gauche du mur en enrochements bétonnés sur 3 mètres linéaires.

Le déclarant isolera la zone chantier et s'assurera que tous les moyens seront mis en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux pendant la phase chantier et en particulier pour éviter le départ de laitance de ciment.

### Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de METZERAL, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de METZERAL,

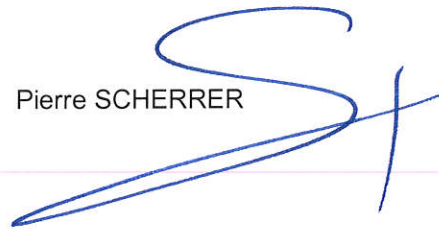
Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 29 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires  
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

Pierre SCHERRER



PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service Eau, Environnement et Espaces Naturels

## ARRETE

du - 5 FEV. 2016

portant autorisation de défrichement d'une parcelle boisée  
sise sur la commune d'ISSENHEIM

-----

577

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code Forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants, R.341-1 et suivants,
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2014
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU** les instructions techniques ministérielles n°DGPE/SDFCB/2015-656 du 29 juillet 2015 et n°DGPE/SDFCB/2015-813 du 24 septembre 2015
- VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société SOJINAL SAS, mandataire, enregistrée le 16 novembre 2015, complétée le 25 novembre 2015, le 15 décembre 2015, le 20 janvier 2016 et le 4 février 2016,
- VU** la décision préfectorale relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement en date du 15 décembre 2015,
- VU** l'extrait du plan cadastral des lieux,

**CONSIDERANT** la localisation de la parcelle dans la région naturelle de la « Plaine de l'III »,

**CONSIDERANT** que les enjeux économiques, écologiques et sociaux sur la parcelle faisant l'objet de la demande de défrichement justifient l'application d'un coefficient multiplicateur de deux (2) dans l'établissement de la surface de boisement exigée en vertu de l'article L.341-6-1° du code forestier,

**CONSIDERANT** que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la Plaine d'Alsace,

**CONSIDÉRANT** par conséquent que le foncier forestier de Plaine doit être préservé,

**SUR** la proposition du Chef du bureau Nature Chasse Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

.../...



## ARRETE

**Article 1 :** La société Sojinal SAS, mandataire, est autorisée à défricher, au nom des propriétaires, une surface totale de terrain boisé de 0,0700 ha sur le ban communal d'Issenheim, parcelle section 27 n°28 pour partie, au lieu-dit « Kiesang ».

**Article 2 :** L'autorisation citée à l'article 1 est subordonnée au boisement d'une surface de 0,1400 ha d'un terrain nu préalablement agréé par la Direction Départementale des Territoires et situé dans la région naturelle de la Plaine d'Alsace. Le projet de boisement sera soumis à l'agrément technique de la Direction Départementale des Territoires.

**Article 3 :** La société Sojinal SAS dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la présente notification pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser, visés à l'article 2. A défaut, il sera mis en recouvrement la somme équivalente à la réalisation des travaux, conformément aux instructions techniques ministérielles sus-visées.

**Article 4 :** La non réalisation des travaux prévus à l'article 2 dans un délai de 5 ans suivant la notification de la présente autorisation, entraînera le rétablissement en nature de bois des lieux défrichés.

**Article 5 :** Le droit de défricher ne peut être exercé que pendant 5 ans à compter de la présente autorisation, sauf prorogation prévue à l'article R.341-7-1 du code forestier.

**Article 6 :** La présente autorisation de défrichement sera publiée par affichage à la mairie de situation des bois, ainsi que sur le terrain par les soins du bénéficiaire. L'affichage aura lieu 15 jours au moins avant le début du défrichement et sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant la durée de l'exécution du défrichement.

**Article 7 :** Le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune d'Issenheim, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie d'Issenheim et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le - 5 FEV. 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,  
Par subdélégation, l'Adjoint au Directeur,  
Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels,

Pierre SCHERRER

### Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif ».



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

Service Transports, Risques et Sécurité  
*Bureau Gestion de Crise, Circulation, Réglementation, Bruit,  
Publicité*

## **ARRETE**

**04 février 2016 – 008 - GES**

**modifiant l'arrêté n°2010- 34412 du 10 décembre 2010 portant autorisation de mise  
en exploitation commerciale du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur avec  
voyageurs**

**Le Préfet du Haut-Rhin**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée, notamment son article 9 ;
- VU** la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée, relative notamment à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- VU** le décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 modifié relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;
- VU** l'arrêté du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains, modifié le 23 décembre 2003 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux autorisations de réalisation et de mise en exploitation commerciale de systèmes ou sous systèmes de transport ferroviaire nouveaux ou substantiellement modifiés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°06-013 du 16 janvier 2006 approuvant le dossier préliminaire de sécurité du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-34412 du 10 décembre 2010 portant autorisation de mise en exploitation commerciale du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur avec voyageurs ;
- VU** le dossier de sécurité relatif au Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur, transmis le 12 mars 2010 conformément à l'article 24 du titre II du décret 2003-425 relatif aux systèmes de transport public guidés, par courrier signé conjointement par le Directeur général des Services Région Alsace et le Directeur général des Services de la Communauté d'Agglomération de la région Mulhouse Alsace et complété par les Autorités Organisatrice des Transports jusqu'au 10 décembre 2010 ;
- VU** la demande de la SNCF du 18 décembre 2015 visant à obtenir l'abrogation de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2010-34412 du 10 décembre 2010 portant autorisation de mise en exploitation commerciale du Tram Train Mulhouse Vallée de la Thur avec voyageurs ;
- VU** l'avis de l'OQA Bureau Véritas portant sur le dossier technique « Coffret de décharge de la aérienne de contact 750 V » du Tram Train de Mulhouse Vallée de la Thur du 24 septembre 2015 ;
- VU** le courrier du 27 octobre 2015 cosigné par la Région et Mulhouse Alsace Agglomération validant la démarche de demande et d'autorisation de modification auprès des Services de l'État ;
- VU** l'avis du Service Technique des Remontées Mécanique et des Transports Guidés (STRMTG) du 11 janvier 2016 ;
- VU** l'avis du service départemental incendie secours (SDIS) du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. le 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à Mr Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU** l'arrêté n° 2016 27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut Rhin ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de coffrets de décharge sur la ligne aérienne de contact permet d'évacuer les tensions résiduelles dues aux charges capacitaires créées par la caténaire de la ligne Strasbourg-Mulhouse située à proximité ;

**CONSIDERANT** que la procédure CRT S11, mentionnée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2010-34412 susvisé, appliquée pour les interventions de maintenance sur la ligne aérienne de contact n'a plus son utilité ;

**CONSIDERANT** que le classement de cette demande de modification comme non substantielle par le STRMTG ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2010-34412 du 10 décembre 2010 portant autorisation de mise en exploitation commerciale du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur avec voyageurs est supprimé.

## **ARTICLE 2**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2010-34412 du 10 décembre 2010 portant autorisation de mise en exploitation commerciale du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur avec voyageurs restent inchangés.

## **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- M. le Président de Mulhouse Agglomération Alsace ;
- M. le Président de la Région ACAL ;
- M. le Président de SOLEA ;
- M. le Directeur Régional SNCF Alsace ;
- M. le Maire de Mulhouse ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Haut-Rhin ;
- Mme la Responsable du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) - Bureau Nord-Est ;
- M. le Directeur Général de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire.

## **ARTICLE 4**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, M. le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller et M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le - 4 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Transport, Risques, Sécurité

  
Philippe THENOZ

### ***Information relative aux délais et voies de recours***

*Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*



PRÉFECTURE du HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL  
N° du 23 mai 2015  
PORTANT AUTORISATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
LES TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE  
BALLERSDORF

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L121-1 et suivants et R121-29 ;
- VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté SGAR le 27 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté n°2015 068-0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté n°2015 068-0021 du 9 mars 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- VU** la circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-1130 du 21 mai 2011 définissant les prescriptions de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de BALLERSDORF ;
- VU** l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°2011-001 SEA du 23 mai 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune de BALLERSDORF ;

**VU** la demande présentée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de BALLERSDORF le 21 novembre 2014 et complétée le 11 mars 2015, enregistré sous le N° 68-2014-00270, visant à obtenir l'autorisation de procéder aux travaux connexes liés à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 2 août 2013 ;

**VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 mars 2014 au 24 avril 2014 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 19 mai 2014 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de BALLERSDORF sur le projet d'arrêté qui a été porté à sa connaissance le 13 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que les travaux connexes ne remettent pas en cause la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les travaux connexes respectent prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n°2011-1130 du 21 mai 2011

Sur proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement, et des Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;

## ARRETE

### **Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de BALLERSDORF représenté par son président est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : **les travaux connexes l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de BALLERSDORF**,

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
5.2.3.0	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A)	Autorisation

## **Article 2 : Dispositions générales**

L'ensemble des travaux connexes concernés par la présente autorisation doit être réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de demande d'autorisation sus-visé.

Les prescriptions seront intégrées dans les cahiers des charges des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et la présente autorisation devra être notifiée par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Le pétitionnaire informera le service chargé de la police de l'eau de la date de commencement des travaux, le tiendra informé des phases de réalisation et lui fournira les plans de récolement des aménagements dans le délai de 3 mois suivant la fin des travaux.

## **Titre II : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Article 2 : Dispositions relatives aux travaux**

#### Création de chemin :

Bande de roulement de 4 m, sur une longueur de 2 400 m

#### Chemin existant à reprofiler :

Bande de roulement de 3,5 m, sur une longueur de 7 300 m

#### Chemin existant à remblayer :

Bande de roulement 3,5 m, sur une longueur de 6 200 m

Démolition et remise en état de culture pour les chemins supprimés sur une longueur de 8 300 m

Chemin avec pose d'enrobés sur une longueur de 510 m

#### Aménagement du ruisseau en continuité amont du ruisseau Seilergraben :

Enherbement des parois et mise en place de bandes enherbées :

au lieu-dit Rietheacker : 12 m de large, sur une longueur de 240 m

au lieu-dit Gruenenpfad : 8 m de large, sur une longueur de 175 m

au lieu-dit Forststraenge : 8 m de large, sur une longueur de 850 m

#### Nettoyage et entretien de fossés (725 m) :

Faucardage des pentes latérales des fossés

Nettoyage du 1/3 inférieur du fossé uniquement.

#### Fossés à créer (1206 m) :

D'une emprise de 3 m, ils présenteront une ouverture de 2 m et une profondeur moyenne de 1 m (à adapter selon les secteurs).

#### Bandes enherbées à mettre en place :

Le long du Langmattengrabben :

en rive gauche : 6 m de large, sur une longueur de 150 m

en rive droite : 8 m de large, sur une longueur de 170 m

Fossé au lieu-dit Rietheacker : 12 m de large, sur une longueur de 240 m

Fossé au lieu-dit Rietheacker : 8 m de large, sur une longueur de 850 m

Noue enherbée à réaliser au lieu-dit Bennelen :

D'une largeur de 3 m, sur une longueur de 350 m et 50 cm de profondeur avec une pente de moyenne 3,2 %

Un busage de 500 mm de diamètre permettra aux eaux de cette noue de rejoindre l'exutoire des étangs voisins.

Réalisation d'une bande boisée de 270 m

Réalisation d'un corridor écologique :

Haie sur bande enherbée le long d'un fossé sur une longueur de 220 m.

### **Article 3 : Dispositions relatives à la phase chantier**

Toutes les mesures et tous les moyens doivent être pris pour éviter et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines et pour préserver les zones naturelles.

À cet égard, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre a minima :

- les zones d'installation de chantier seront éloignées de plus de 10 mètres de tout cours d'eau ;
- aucun dépôt temporaire n'est effectué, les matériaux seront directement déposés au droit des zones à aménager ;
- des dispositifs préventifs sur l'aire de chantier pour la décantation et l'élimination des hydrocarbures avant rejet des effluents sont mis en place ;
- l'entretien et la vidange des engins nécessaires au chantier sont réalisés en dehors du site, le décroûtage systématique des engins de chantiers étant réalisé avant toute circulation sur les voies publiques ;

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 3 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.



Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 4 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 5 : Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

#### **Article 6 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 8 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 9 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du HAUT-RHIN, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du HAUT-RHIN.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du HAUT-RHIN, ainsi qu'à la mairie de la commune de BALLERSDORF.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 1 an.

## **Article 10 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de BALLERSDORF,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 23 avril 2015

Pour le Préfet du HAUT-RHIN et par délégation,  
Le Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement  
et des Espaces Naturels

  
Patrick SPIES

Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
Direction Adjointe  
Environnement/Agriculture  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Arrêté n°2015-001-SEA ordonnant le dépôt en  
mairie du plan parcellaire définitif et constatant la  
clôture de l'opération d'aménagement foncier  
agricole et forestier de la commune de  
BALLERSDORF avec extension sur la commune de  
CARSPACH

Colmar, le 13 novembre 2015

## Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 121-21, L. 123-12 et R. 121-29 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n°2011-001-SEA du Président du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 mai 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune de BALLERSDORF, avec extension sur la commune de CARSPACH ;
- VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 2 août 2013 ;
- VU la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BALLERSDORF en date du 24 juin 2014 approuvant le plan de l'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2015 autorisant les travaux connexes dans la commune de BALLERSDORF ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de BALLERSDORF avec extension sur la commune de CARSPACH, approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BALLERSDORF le 24 juin 2014, est définitif.

1/2

**Article 2 :**

Le plan du nouveau parcellaire est déposé en mairie de BALLERSDORF et de CARSPACH le 13 novembre 2015. Cette formalité, qui sera certifiée par les maires, entraîne le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Le procès-verbal d'aménagement foncier est déposé le même jour au bureau du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de MULHOUSE et aux services du cadastre de MULHOUSE.

**Article 3 :**

Les propriétaires intéressés seront informés du dépôt du plan parcellaire définitif par avis des maires, affiché en mairie de BALLERSDORF et de CARSPACH pendant quinze jours au moins.

**Article 4 :**

L'exécution des travaux connexes approuvés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BALLERSDORF le 24 juin 2014 puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 19 mars 2015 est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan parcellaire définitif en mairie.

**Article 5 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et les maires des communes de BALLERSDORF et de CARSPACH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie de BALLERSDORF, de CARSPACH, de GOMMERSDORF et de HAGENBACH pendant quinze jours au moins. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin



---



**COPIE**

PRÉFECTURE du HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL du 12 NOV. 2015  
PORTANT AUTORISATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Les Travaux connexes de l'aménagement foncier de ETEIMBES  
**COMMUNE DE ETEIMBES**

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté SGAR le 27 novembre 2009 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-29 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature du préfet à Monsieur GINDRE Thierry, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du haut-Rhin ;

VU la circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1132 du 23 mai 2011 définissant les prescriptions de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune d'ETEIMBES ;

VU l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°2011-003-SEA du 23 mai 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune d'ETEIMBES ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 24/06/2015, présenté par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin représentée par son Président, enregistré sous le n° 68-2015-00140 et visant à obtenir l'autorisation de procéder aux travaux connexes liés à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune ;

## **Article 7 Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 8 Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **Article 9 Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

## **Article 10 Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 11 Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 12 Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 13 Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du HAUT-RHIN, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du HAUT-RHIN.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de :

- ETEIMBES

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du HAUT-RHIN, ainsi qu'à la mairie de la commune d' ETEIMBES.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 1 an.

## Article 14 Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## Article 15 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

Le maire de la commune d'Eteimbès,

Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,

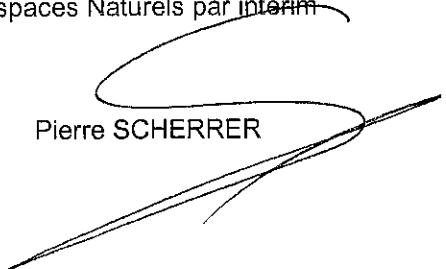
Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

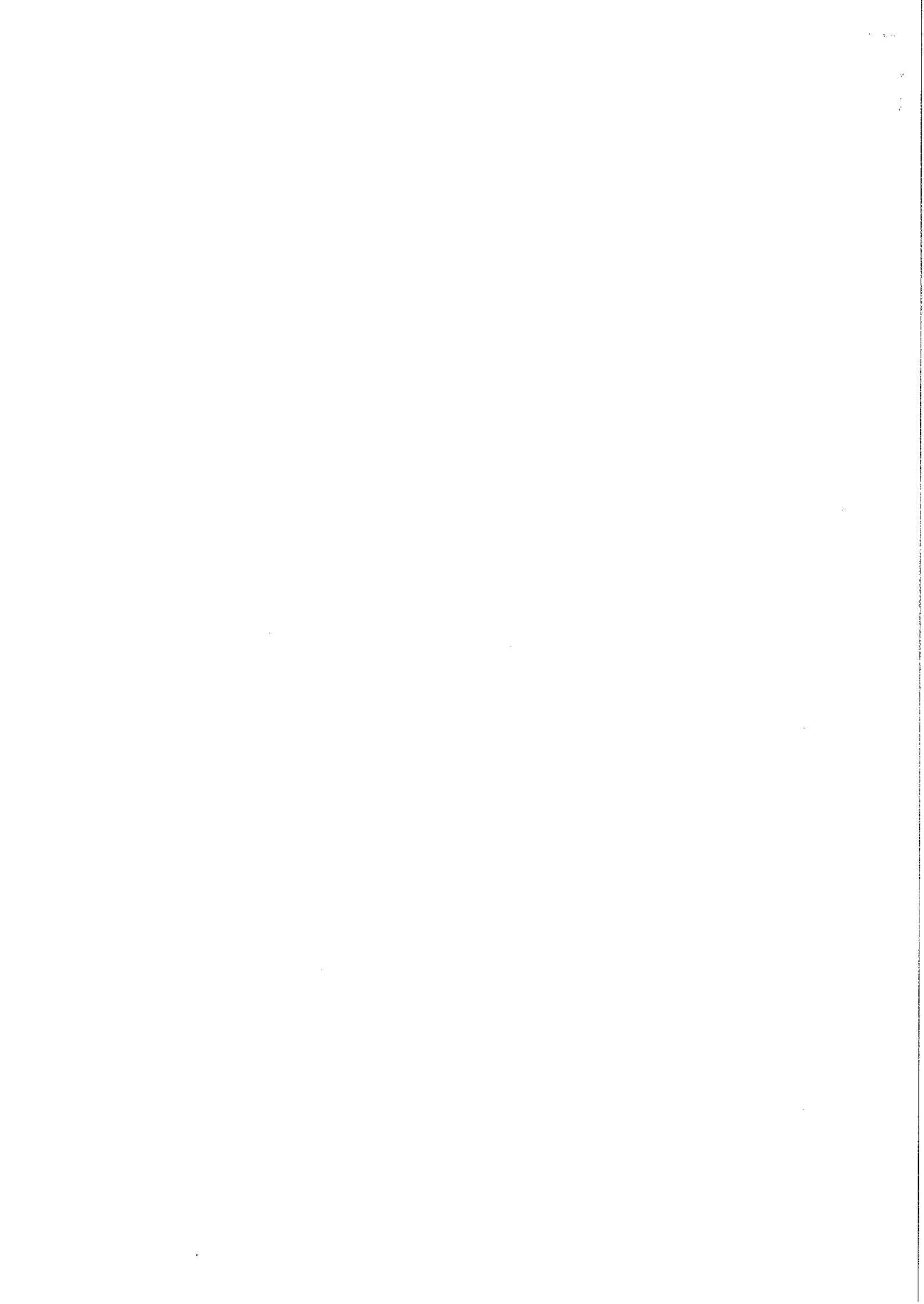
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 12 NOV. 2015

Pour le Préfet du HAUT-RHIN,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et  
Espaces Naturels par intérim

Pierre SCHERRER







Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
Direction Adjointe  
Environnement/Agriculture  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Arrêté n°2015-003-SEA ordonnant le dépôt en  
mairie du plan parcellaire définitif et constatant la  
clôture de l'opération d'aménagement foncier  
agricole et forestier de la commune d'ETEIMBES

Colmar, le 13 novembre 2015

## Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 121-21, L. 123-12 et R. 121-29 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n°2011-008-SEA du Président du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 19 octobre 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune d'ETEIMBES ;
- VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 26 février 2014 ;
- VU le programme des travaux connexes approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ETEIMBES en date du 6 novembre 2014 ;
- VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin en date du 28 mai 2015 approuvant le plan de l'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2015 autorisant les travaux connexes dans la commune d'ETEIMBES ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune d'ETEIMBES, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin le 28 mai 2015, est définitif.

1/2

**Article 2 :**

Le plan du nouveau parcellaire est déposé en mairie d'ETEIMBES le 13 novembre 2015. Cette formalité, qui sera certifiée par le maire, entraîne le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Le procès-verbal d'aménagement foncier est déposé le même jour au bureau du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de MULHOUSE et aux services du cadastre de MULHOUSE.

**Article 3 :**

Les propriétaires intéressés seront informés du dépôt du plan parcellaire définitif par avis des maires, affiché en mairie d'ETEIMBES pendant quinze jours au moins.

**Article 4 :**

L'exécution des travaux connexes approuvés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ETEIMBES en date du 6 novembre 2014 puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 28 mai 2015 est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan parcellaire définitif en mairie.

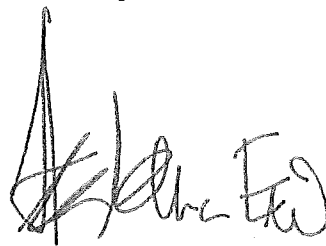
**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et le maire de la commune d'ETEIMBES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie d'ETEIMBES, d'ANGEOT, de BELLEMAGNY, de BRETTEN et de LACHAPPELLE SOUS ROUGEMONT pendant quinze jours au moins, sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin





**COPIE**

PREFECTURE du HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL du 12 NOV. 2015  
PORTANT AUTORISATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Les Travaux connexes de l'aménagement foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN  
COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-29 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté SGAR le 27 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature du préfet à Monsieur GINDRE Thierry, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du haut-Rhin ;

VU la circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1131 du 23 mai 2011 définissant les prescriptions de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN ;

VU l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°2011-002 SEA du 23 mai 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, reçu le 24/06/2015, présenté par la Commission Départementale

d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin, représentée par son président, enregistré sous le n° 68-2015-00137 visant à obtenir l'autorisation de procéder aux travaux connexes liés à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 26 février 2014 ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 juin 2014 au 18 juillet 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 10 août 2014 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 10 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les travaux connexes ne remettent pas en cause la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les travaux connexes respectent prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n°2011-1130 du 21 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN est autorisée, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par l'association foncière de SCHWEIGHOUSE-THANN.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
5.2.3.0	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A).	<b>Autorisation</b>

#### Article 2 Descriptions des travaux

Le programme des travaux connexes se compose :

- de chemins existants à reprofiler (10530 ml) ;
- de chemins existants à remblayer (2750 ml) ;

- de chemins à supprimer et remis en culture (8100 ml) ;
- de chemins à créer (4270 ml) ;
- de l'entretien de fossés existants (4500 ml) ;
- de création de fossés (2800 ml) ;
- de la pose d'un drain en remplacement d'un fossé (250 ml) ;
- du remplacement de plusieurs passages busés ;
- du déplacement d'un ruisseau et comblement de l'ancien lit ;
- de l'entretien d'un ruisseau et remplacement de 2 dalots.

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 3 Dispositions particulières**

Dans le cadre du déplacement du cours d'eau au lieu-dit « Baerenweiher », le pétitionnaire transmettra un plan de récolement dans un délai de 3 mois suivant la fin des travaux au service instructeur de la DDT du Haut-Rhin. Ce plan de récolement présentera un profil en long et en travers ainsi que l'emprise du nouveau tracé.

La mise en service du nouveau tracé n'interviendra pas entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars de manière à ne pas perturber la reproduction et l'émergence des juvéniles dans ce secteur de cours de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

### **Article 4 Dispositions relatives à la phase chantier**

Toutes les mesures et tous les moyens doivent être pris pour éviter et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines et pour préserver les zones naturelles.

À cet égard, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre a minima :

- les zones d'installation de chantier seront éloignées de plus de 10 mètres de tout cours d'eau ;
- aucun dépôt temporaire n'est effectué, les matériaux seront directement déposés au droit des zones à aménager ;
- des dispositifs préventifs sur l'aire de chantier pour la décantation et l'élimination des hydrocarbures avant rejet des effluents sont mis en place ;
- l'entretien et la vidange des engins nécessaires au chantier sont réalisés en dehors du site, le décrochage systématique des engins de chantiers étant réalisé avant toute circulation sur les voies publiques ;

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 5 Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

## **Article 6 Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

## **Article 7 Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 8 Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **Article 9 Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

## **Article 10 Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions

fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 11 Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 12 Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 13 Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du HAUT-RHIN, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du HAUT-RHIN.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de :

- SCHWEIGHOUSE-THANN

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du HAUT-RHIN, ainsi qu'à la mairie de la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 1 an.

## **Article 14 Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## Article 15 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune SCHWEIGHOUSE-THANN,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

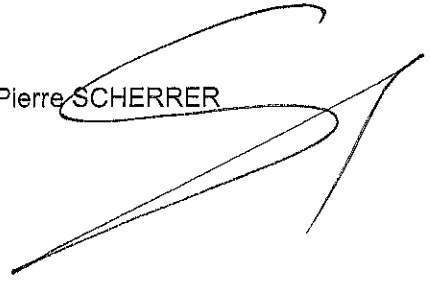
Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 12 NOV. 2015

Pour le Préfet du HAUT-RHIN,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et  
Espaces Naturels par intérim

Pierre SCHERRER





Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
Direction Adjointe  
Environnement/Agriculture  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Arrêté n°2015-004-SEA ordonnant le dépôt en  
mairie du plan parcellaire définitif et constatant la  
clôture de l'opération d'aménagement foncier  
agricole et forestier de la commune de  
SCHWEIGHOUSE-THANN

Colmar, le 13 novembre 2015

## Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 121-21, L. 123-12 et R. 121-29 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n°2011-002 SEA du Président du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 mai 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN ;
- VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 26 février 2014 ;
- VU le programme des travaux connexes approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN en date 12 novembre 2014 ;
- VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin en date du 28 mai 2015 approuvant le plan de l'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2015 autorisant les travaux connexes dans la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin le 28 mai 2015, est définitif.

1/2

**Article 2 :**

Le plan du nouveau parcellaire est déposé en mairie de SCHWEIGHOUSE-THANN le 13 novembre 2015. Cette formalité, qui sera certifiée par le maire, entraîne le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Le procès-verbal d'aménagement foncier est déposé le même jour au bureau du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de THANN et aux services du cadastre de MULHOUSE.

**Article 3 :**

Les propriétaires intéressés seront informés du dépôt du plan parcellaire définitif par avis du maire, affiché en mairie de SCHWEIGHOUSE-THANN pendant quinze jours au moins.

**Article 4 :**

L'exécution des travaux connexes approuvés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SCHWEIGHOUSE-THANN le 12 novembre 2014 puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 28 mai 2015 est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan parcellaire définitif en mairie.

**Article 5 :**

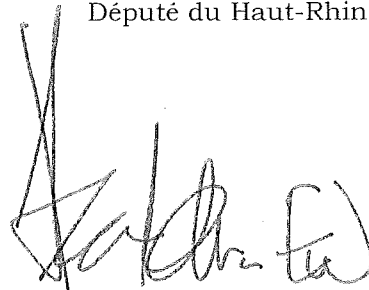
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et le maire de la commune de SCHWEIGHOUSE-THANN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie de SCHWEIGHOUSE-THANN et de REININGUE pendant quinze jours au moins, sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin





**COPIE**

PRÉFECTURE du HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin  
Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL du 12 NOV. 2015  
PORTANT AUTORISATION  
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT  
Travaux connexes de l'aménagement foncier de Soppe-Le-Haut  
COMMUNE DE SOPPE-LE-HAUT

Le préfet du HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-1 et suivants et R.121-29 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par arrêté SGAR le 27 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature du préfet à Monsieur GINDRE Thierry, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 313-1 du 9 novembre 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du haut-Rhin ;

VU la circulaire du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1149 du 8 juillet 2011 définissant les prescriptions de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de SOPPE-LE-HAUT ;

VU l'arrêté du Conseil Général du Haut-Rhin n°2011-004-SEA du 12 juillet 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune de SOPPE-LE-HAUT ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 24/06/2015, présenté par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin représentée par son président, enregistré sous le n° 68-2015-00139 visant à obtenir l'autorisation de procéder aux travaux connexes liés à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 juin 2014 au 17 juillet 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 13 août 2014 ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 10 novembre 2015 ;

**CONSIDERANT** que les travaux connexes ne remettent pas en cause la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies par l'article L211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les travaux connexes respectent les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral n°2011-1130 du 21 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du HAUT-RHIN

## ARRETE

### Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 Objet de l'autorisation

Le pétitionnaire, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOPPE-LE-HAUT est autorisée, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de SOPPE-LE-HAUT.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par l'association foncière de SOPPE-LE-HAUT.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
5.2.3.0	Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux (A).	Autorisation

#### Article 2 Descriptions des travaux

Le programme des travaux connexes se compose :

- de chemins à remettre en état (12697 ml) ;
- de chemins et sentier à créer (14920 ml) ;
- de fossés existants à réaménager (2239 ml) ;
- de la création de fossés (2545 ml) ;
- de la réalisation d'un aménagement de protection contre les coulées de boues (talus planté, 180ml) ;

- de l'entretien des différents cours d'eau ;
- de plantations (1300 ml).

## **Titre II : PRESCRIPTIONS**

### **Article 3 Dispositions relatives à la phase chantier**

Toutes les mesures et tous les moyens doivent être pris pour éviter et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines et pour préserver les zones naturelles.

À cet égard, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre a minima :

- les zones d'installation de chantier seront éloignées de plus de 10 mètres de tout cours d'eau ;
- aucun dépôt temporaire n'est effectué, les matériaux seront directement déposés au droit des zones à aménager ;
- des dispositifs préventifs sur l'aire de chantier pour la décantation et l'élimination des hydrocarbures avant rejet des effluents sont mis en place ;
- l'entretien et la vidange des engins nécessaires au chantier sont réalisés en dehors du site, le décroûtage systématique des engins de chantiers étant réalisé avant toute circulation sur les voies publiques.

## **Titre III : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 4 Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

### **Article 5 Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

### **Article 6 Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

## **Article 7 Déclaration des incidents ou accidents**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **Article 8 Remise en état des lieux**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

## **Article 9 Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

## **Article 10 Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 11 Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 12 Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du HAUT-RHIN, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du HAUT-RHIN.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de :

- SOPPE-LE-HAUT

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du HAUT-RHIN, ainsi qu'à la mairie de la commune de SOPPE-LE-HAUT.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 1 an.

## Article 13 Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## Article 14 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de SOPPE-LE-HAUT,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN,

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A COLMAR, le 12 NOV. 2015  
Pour le Préfet du HAUT-RHIN,  
Le Chef du Service Eau, Environnement et  
Espaces Naturels par intérim

Pierre SCHERRER







Direction de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
Direction Adjointe  
Environnement/Agriculture  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Arrêté n°2015-005-SEA ordonnant le dépôt en  
mairie du plan parcellaire définitif et constatant la  
clôture de l'opération d'aménagement foncier  
agricole et forestier de la commune de  
SOPPE-LE-HAUT

Colmar, le 13 novembre 2015

## Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

- VU le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 121-21, L. 123-12 et R. 121-29 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et L. 214-1 à L. 214-6 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n°2011-004-SEA du Président du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 12 juillet 2011 ordonnant la procédure d'aménagement foncier et fixant le périmètre dans la commune de SOPPE-LE-HAUT ;
- VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 26 février 2014 ;
- VU le programme des travaux connexes approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOPPE-LE-HAUT en date du 4 novembre 2014 ;
- VU la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin en date du 28 mai 2015 approuvant le plan de l'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2015 autorisant les travaux connexes dans la commune de SOPPE-LE-HAUT ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan du nouveau parcellaire de l'aménagement foncier de la commune de SOPPE-LE-HAUT, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin le 28 mai 2015, est définitif.

1/2

**Article 2 :**

Le plan du nouveau parcellaire est déposé en mairie de SOPPE-LE-HAUT le 13 novembre 2015. Cette formalité, qui sera certifiée par le maire, entraîne le transfert de propriété et la clôture de l'opération d'aménagement foncier.

Le procès-verbal d'aménagement foncier est déposé le 13 novembre 2015 au bureau du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de THANN et aux services du cadastre de MULHOUSE.

**Article 3 :**

Les propriétaires intéressés seront informés du dépôt du plan parcellaire définitif par avis du maire, affiché en mairie de SOPPE-LE-HAUT pendant quinze jours au moins.

**Article 4 :**

L'exécution des travaux connexes approuvés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOPPE-LE-HAUT le 4 novembre 2014 puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 28 mai 2015 est, ordonnée à compter du jour du dépôt du plan parcellaire définitif en mairie.

**Article 5 :**

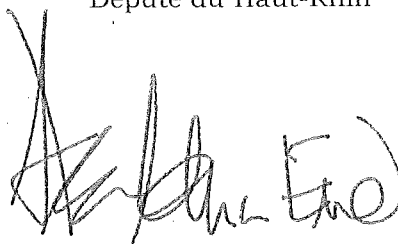
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et le maire de la commune de SOPPE-LE-HAUT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie de SOPPE-LE-HAUT, de GUEWENHEIM et de SOPPE-LE-BAS pendant quinze jours au moins, sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-11 portant subdélégation de signature,  
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la  
Direccte Alsace Champagne Ardenne Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

Direction

aca.l.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2016-08, n° 2016-09 et n° 2016-10 du 4 janvier 2016 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**VU** l'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recette et des dépenses de l'Etat en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
  - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
  - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - Fonds Social Européen
  - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
  - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
  - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
  - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
  - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 »
  - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
  - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
  - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
  - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
  - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

### Article 2 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Jean-Luc TITEUX, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Brigitte DURUPT, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Dany LEMPEREUR, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Chantal GUICHARD, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- « Fonds Social Européen »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 4 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



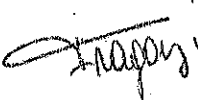




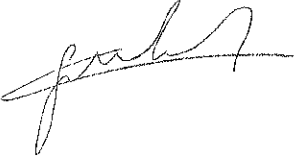
Strasbourg, le 3 février 2016

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Daniel FLEURENCE	 Jean-Luc TITEUX	 Isabelle FRAGORZI	 Claude SPINELLI
 Brigitte DURUPT	 Dany LEMPEREUR	 Mireille DENIS	 Chantal GUICHARD



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-12 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03 88 75 86 00

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economic.gouv.fr](http://www.economic.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

### **Article 2** :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

#### **sauf pour :**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-05 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016



Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-13 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,  
Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

***A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK et Mme Carine SZTOR.

#### Article 4 :

L'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

  
Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Gauthier LHERBIER	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-14 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine  
(compétences générales)

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 88 15 43 18  
Télécopie : 03 88 15 43 43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economic.gouv.fr](http://www.economic.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;



- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 est abrogé.

**Article 6 :**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016



Danièle GIUGANTI

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-15 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr) - [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la

Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directrice) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,



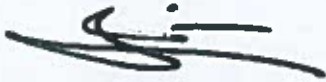
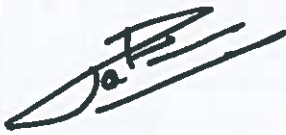

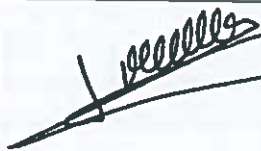
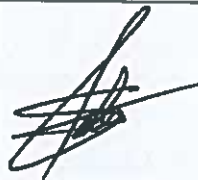
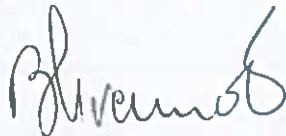
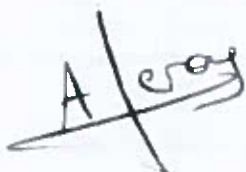




**Article 4** : L'arrêté n° 2016-08 du 25 janvier 2016 est abrogé.

**Article 5** : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anouk LAVAURE
 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Jean-Michel LEVIER
 Stéphane LARBRE	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Angélique ALBERTI	 Marieke FIDRY

 <p>Jean-Pierre DELACOUR</p>	 <p>Jean-Louis LECERF</p>	 <p>Martine DESBARATS</p>	 <p>Virginie MARTINEZ</p>
 <p>Marc NICAISE</p>	 <p>Claude ROQUE</p>	 <p>Fabrice MICLO</p>	 <p>Pascal LEYBROS</p>
 <p>Thomas KAPP</p>	 <p>Jacques MULLER</p>	 <p>Anne MATTHEY</p>	 <p>Jean-Louis SCHUMACHER</p>
 <p>Didier SELVINI</p>	 <p>Caroline RIEHL</p>	 <p>François MERLE</p>	 <p>Sébastien HACH</p>
 <p>Christian HALLINGER</p>			

## Arrêté n° 2016/G-11

modifiant l'arrêté n° 2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants – *session 2016*

### Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-71 portant ouverture du concours 2016 d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants en date du 30 juin 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2016/G-05 portant composition du jury et désignation des examinateurs du concours d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants en date du 13 janvier 2016 ;

### ARRÊTE

**Art. 1 :** Se rajoute en tant que correcteur :

Mme Adeline SOMBSTHAY

Puéricultrice territoriale

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 février 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du secteur d'Illfurth



**Arrêté n° 2016/G-13**  
fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours  
d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016

Le Vice-Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-74 du 10 juillet 2015 portant ouverture du concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016 ;
- VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** La liste des candidats admis à se présenter à la session 2016 du concours externe d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe est arrêtée comme suit :

AIT CHDID Ilham	CAMINADA Claudine	DUPAYS Charline
AKBULUT Fatma	CAMUS Lydie	DUPAYS Marie-Pierre
ALONSO Amandine	CHAILLY Aline	DUPONT Sylvie
ALVAREZ Catia	CHOFFE Elodie	EL HASSINI Amani
ANDRIEU Aurore	COLIN Aurélie	ETTER Deborah
ARNOULD Emmanuelle	CRUCIANI Angélique	FEIGE Julie
BATHREZ Vanessa	DACLINAT Tatiana	FENDLER Mélanie
BERGER Fanny	DALLEMAGNE Malory	FISCHER Karine
BERNARD Alexandra	DAMOISEAU Claire	GAILLARD Audrey
BERNARD Giliane	DAVOINE Nadège	GARCIA Emilie
BERTRAND Virginie	DECHARRIERE Johanna	GARNIER Pauline
BETSCH Alexandra	DELORME Elodie	GASSER Aurélie
BEUDIN Alexianne	DEMESSEMAKER Karine	GAURUEL Yousra
BIEBER Anastasia	DERATTE Jessica	GAUTHIER Coralie
BISOLY Nelly	DERRADJ Habiba	GAVARD-PERRET Aline
BOEHM Aurore	DERRE Justine	GEIST Pascale
BOHN Christina	DOMENEZ Stéphanie	GIRARD Celine
BONNAMY Laetitia	DOS SANTOS MONTEIRO	GIURIZZATO Laure
BONNET Jennifer	Marina	GOBANT Adeline
BOUAZZA Anne	DOYHAMBEHERE Cynthia	GOGUILLOT Joanna
BOURGEOT Solène	DRAPPIER Caroline	GOMES Céline
BRANDAZZI Cyrielle	DUBRAY Laura	GONZALEZ Estelle
BROCHARD Cindy	DUCHENE Fanny	GRETH LE MOUËL Julie
BURGER Maud	DUMOULIN Leslie	GRIES- DAUL Marie

GRIOT Véronique  
GRITTI Laura  
GURY Marlène  
HAFFNER Christne  
HASSAINE Kheltoum  
HERAUD Delphine  
HERLUISSON-BOILEAU  
Alexandre  
HERNU Leslie  
HIDELOT Céline  
HOMMEY Clémence  
INGARGIOLA Isabelle  
KAISER-WEBER Régine  
KALCK Dorothee  
KEBAILI Farida  
KINDELBERGER Régina  
LAUMOND Ombeline  
LAURENCE Alexia  
LAVAL Mélanie  
LE BRUN Déborah  
LEMAL Sandra  
LEMERCIER Aline  
LEMERCIER Aurelie  
LEVEQUE Elodie  
LEZIER Esther  
LINOSSIER Celia  
LITHAUD VILLDIEU Eloïse  
LOPES VAZ Flora  
LOPEZ Emilie  
LUTTENBACHER Catherine  
MARCHAND Delphine  
MARLIN Nicole  
MARTIN Anne Christine  
MATHIS Charlotte  
MERBAH Nawel  
MERLET Virginie

METEAU Chrystelee  
MOMMÉE Sarah  
MOSCA Gilliane  
MULLER Anne  
NADE Aude  
NÉAULT Aurore  
NEVADO Elodie  
NEY Elodie  
NEYHOUSER Florence  
NICOLLE Coralie  
NOIRTIN Emeline  
OUBANE Elsa  
PERET Christelle  
PERNOUX Celine  
PETIOT Charlène  
PETRUZZELLI Katia  
PIERREL Amandine  
PION Sylvie  
PONTAROLLO Maryline  
PSAUME Amandine  
RACINE Gabrielle  
REDON Marie  
REGGUEM Myriam  
RIBEIRO DE LIMA Karina  
RIFF Rachel  
RIOS PALMA Chloé  
RIUTORT Marie  
ROHRBACH Emilie  
ROMAND Karine  
ROSIER Christelle  
ROSTAIN Mylène  
ROUX Amélie  
ROY Anne  
RUIZ Claire  
RULOFS Doris  
SALVADOR Claudia

SAND Justine  
SAUVEAUX Florine  
SCHAL Delphine  
SCHOTT Maryline  
SELVA Alexandra  
SIDAMBAROM Nathalie  
SONNENMOSER Patricia  
SOURALAYSARD Phousavanh  
STENGER Félicia  
STOTER Loïs  
SZAMBORSKA Karolina  
TAILLEUR Laetitia  
THIERY Delphine  
TOCK Cécilia  
VALT Marlene  
VANNIER Erika  
VERDUN Perrine  
VIENNET Elodie  
VILELA Kathy  
VINEZ Florence  
VITRY Isabelle  
VIVES Mathilda  
VOELLINGER Sophie  
VOGENSTAHL Alice  
VUILLET A CILES Celine  
WAECHTER Nathalie  
WALLIANG Mathilde  
WASTRAETE Audrey  
WEIS Mélanie  
WERNERT-SPINNER Chantal  
WINTENBERGER Graziella  
YESILYAPRAK Bahar  
ZANARDI Célia  
ZUCCA-LAZZARI Fany

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Jura, du Bas-Rhin et de Haute-Saône.
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 février 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du secteur d'Illfurth

Arrêté n° 2016 /G-14 modifiant l'arrêté fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016.

**Le Vice-Président,**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2016 /G-09 du 26 janvier 2016 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2016;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant que membres des jurys :

Madame	Adeline	SOMBSTHAY	Puéricultrice territoriale
Madame	Viviane	MARTIGNON	Responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 09 février 2016



Michel WILLEMANN  
 Président de la CC du secteur d'Illfurth

**Arrêté n° 2016/G-16**  
portant composition du jury et désignation des examinateurs  
du concours d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016

**Le Vice-Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2015/G-74 portant ouverture du concours externe sur titres d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe – session 2016 en date du 10 juillet 2015 ;
- VU le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 27 novembre 2015 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Art. 1 : Sont désignés en tant que membres du jury :

**Collège des élus :**

- M. Jean-Frédéric HEIM, Président du SIVOM Vallée de la Bruche, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, Président du Jury,
- M. Gilbert MOSER, Maire de Niederhergheim, Vice-Président du Jury.

**Collège des fonctionnaires :**

- Mme Karine BAUMANN, Educatrice de Jeunes Enfants, S.M Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr
- M. Claude RAUL, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la Communauté d'Agglomération de Colmar, membre de la CAP C.

**Collège des personnalités qualifiées :**

- Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER, Educatrice de Jeunes Enfants principal à la retraite.
- Mme Michèle LOSSER, Coordinatrice Petite Enfance à la ville de Colmar,

Art. 2 : Sont désignés en tant qu'examineurs :

M. Jean-Frédéric HEIM	Président du SIVOM Vallée de la Bruche, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, Président du Jury
M. Gilbert MOSER	Maire de Niederhergheim, Vice-Président du Jury
M. Jean-Paul SCHMITT	Maire de Namsheim
Mme Michèle LOSSER	Coordinatrice Petite Enfance à la ville de Colmar
Mme Karine BAUMANN	Educatrice de Jeunes Enfants, S.M Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr
Mme Michelle CHOISEL	Puéricultrice à la retraite
Mme Marie-Claire SCHAFFHAUSER	Educatrice de Jeunes Enfants principal à la retraite.
Mme Michèle WEIL	Directrice d'un Multi Accueil
Mme Viviane MARTIGNON	Responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion du Jura, du Bas-Rhin et de Haute-Saône,
- publié sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 février 2016



Michel WILLEMANN  
Président de la CC du secteur d'Illfurth

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20150236  
Gestionnaire : NEXITY Agence NSPM/Strasbourg

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L.2111-21 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

**Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment ses article 50 et 51-2,

**Vu** l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

**Vu** l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

**Vu** l'autorisation du Préfet du Haut-Rhin en date du 15 septembre 2015,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2014 relatif à la nomination du président délégué du directoire par interim,

**Vu** la décision du 1 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne – Ardenne,

**Vu** l'avis du Conseil Régional reçu par mail du 18 août 2015,

### **DECIDE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à WINTZENHEIM (Haut-Rhin) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte orange sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Wintzenheim	SAINT - GILLES	90	a/45	43
Wintzenheim	SAINT - GILLES	90	b/45	507
<b>TOTAL</b>				550

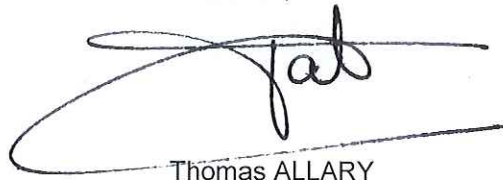
**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Strasbourg, le

**17 SEP. 2015**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Territorial Alsace-Lorraine Champagne-Ardennes,



Thomas ALLARY

<sup>(1)</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés auprès de NEXITY Agence NSPM / Strasbourg - 27, Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG ;

## DECISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « SNCF » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret no 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment ses articles 43 et 47,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet,

Vu l'Arrêté de Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu l'autorisation du Préfet du Département du Haut-Rhin en date du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par Le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Alsace en date du 11 août 2015

**- DECIDE –**

### **ARTICLE 1**

Le terrain partiellement bâti sis à MUHLBACH SUR MUNSTER, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
68223	Rue de la gare	15	579	114
			<b>TOTAL</b>	114



**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Haut-Rhin,

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin,

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Mobilités.

Fait à  
Le **07 DEC. 2015**

Mathias EMMERICH  
Directeur général délégué à la Performance



